

VILLE HÔPITAL SYNERGIE RÉSEAU CORRESPONDANCES SYNERGIE RÉSEAU VILLE HÔPITAL

ADDICTIONS, INFECTIONS VIRALES, SOUFFRANCE PSYCHIQUE

SOMMAIRE

CANNABIS

Évaluation Clinique

par le Dr. Gilles NESTER,
Psychiatre, Praticien Hospitalier,
C.H. de Gonesse et CSST Rivage

p 2

Typologie des usages

par Emmanuel MEUNIER, Chargé
de prévention au CSST Rivage

p. 6

SOUFFRANCES PSYCHIQUES DES JEUNES

La Perte des privilèges du Père

résumé de la conférence
de Charles-Henry PRADELLES
DE LATOUR, Anthropologue

p. 13

ACTUALITÉS

NOS PROCHAINES CONFÉRENCES

Les jeunes et la crise du logement

par Andréa Davoust, journaliste enquêtrice, le vendredi 13 janvier 2006 à 14h00

Andréa Davoust, journaliste, a coordonné une recherche et rédigé un rapport, publié par l'INJEP et remis à M. Lamour, ministre de la Jeunesse et des Sports. Ce rapport analyse les stratégies des jeunes dans un contexte de pénurie d'hébergement, le désarroi des professionnels devant la pénurie d'offres et décrit des initiatives menées dans des villes de France et dans d'autres pays européens pour proposer des hébergements aux jeunes.

Amour, pairs et conduites à risques

par Marta Maia, anthropologue, le vendredi 17 mars 2006 à 14h00

Maïa Marta a enquêté sur la question des relations amoureuses auprès de lycéens scolarisés dans un établissement « huppé » de Vincennes et dans des lycées des quartiers populaires de Montreuil. Sa thèse, éditée chez Pepper, multiplie les observations saisissantes et fines sur les codes qui régissent les relations affectives entre filles et garçons, et constate, notamment, les difficultés des jeunes des quartiers populaires à intégrer les messages de prévention vis-à-vis du Sida.

Les institutions spécialisées au défi des violences adolescentes

par Jean-Pierre PINEL, psychologue, le vendredi 19 mai 2006 à 14h00

Jean-Pierre Pinel, psychologue, psychanalyste et enseignant à Paris XIII, interroge la violence et la jouissance liée au passage à l'acte dans leur résonance avec les phénomènes de groupes et les logiques institutionnelles.

Les conférences auront lieu à la M.J.C. de Sarcelles, 10bis av. Paul Valéry

CONTACT

7 allée Saint-Exupéry, Tél/fax : 01.39.86.32.80., E-Mail : rvh.synergie@wanadoo.fr

HIVER



05 / 06

POUR UNE ÉVALUATION CLINIQUE RATIONNELLE

Par le Dr Gilles NESTER, psychiatre, praticien hospitalier, CH de Gonesse, CSST Rivage

Généralités

Le Chanvre Indien, ou Cannabis Sativa, est une plante consommée depuis des millénaires. Originnaire des contreforts de l'Himalaya, elle s'est répandue au gré des mouvements des peuples, d'où sa diffusion vers le continent Indien puis vers l'Extrême Orient, le Moyen Orient et l'Europe. Son utilisation actuelle est très variée, allant de l'usage récréatif et festif qui peut induire diverses formes de dépendance alors que l'utilisation médicale du cannabis reste un sujet d'étude encore controversé et que l'industrie textile utilise largement le chanvre pour des applications multiples.

Le principe actif est le tétrahydrocannabinol (THC) dont la concentration est très variable dans les produits présents sur le marché.

Contrairement à ce qui se passe pour les consommations d'alcool ou de tabac, l'évaluation quantitative et qualitative d'une consommation de cannabis, marijuana, haschich... n'est pas encore entrée dans la pratique courante de la plupart des cliniciens et ne s'appuie que trop rarement sur des critères cliniques rationnels.

La consommation de cannabis

Les modalités sociales de la consommation de cannabis comportent trois types différents qui souvent se combinent dans l'histoire d'un même individu :

La consommation ponctuelle survient dans un contexte particulier, généralement lors de réunions festives ; une

consommation journalière modérée et régulée est possible, chez des usagers qui ont conservé un certain contrôle et ont gardé une bonne insertion sociale ; les conduites d'excès vont de l'abus massif ponctuel jusqu'à un usage quotidien et sans contrôle.

Les effets aigus de la consommation

Une consommation modérée entraîne le plus souvent un sentiment de bien-être, détente et euphorie. L'ivresse cannabique survient à la suite de consommations répétées et rapprochées. Les effets apparaissent dans les quinze minutes après le début d'une consommation ponctuelle et peuvent se prolonger trois ou quatre heures. L'appréhension du monde extérieur est modifiée, privilégiant l'expérience immédiate, entraînant la perte des repères habituels et du fil de la pensée.

Elle s'accompagne d'un sentiment d'euphorie et de désinhibition. Parallèlement apparaissent des troubles de l'attention et de la mémoire immédiate, des troubles sensoriels (visuels, auditifs) et des perturbations de la coordination psychomotrice.

Ces effets apparaissent dans les quinze minutes après le début d'une consommation ponctuelle et peuvent se prolonger trois ou quatre heures.

Les effets cognitifs aigus

L'altération des performances cognitives et psychomotrices est très variable selon les individus. Ces effets s'apprécient par différents tests qui sont corrélés à la quantité consommée et à la concentration plasmatique du cannabis. Les troubles constatés dépendent de la quantité absorbée. Ainsi l'altération des compétences est significativement dose-dépendante pour les tests de mémoire ou pour l'apprentissage des mots.

Mais ces altérations objectives des compétences sont également très fortement corrélées à l'impression subjective, celle d'être stone ou défoncé.

Les altérations observées se poursuivent pendant 24 heures, ce qui n'est pas sans conséquence pour les questions touchant à la conduite automobile ou à la responsabilité professionnelle.

Les effets cognitifs chroniques

Les altérations de la mémoire sous l'influence du Cannabis sont d'abord des effets amnésiants antérogrades, portant sur la mémoire à court terme, dite de fixation (mémorisation d'une liste de mots). Mais la mémoire à long terme est également perturbée. Au total ce sont tous les compartiments de la mémoire, ainsi que les processus de mémorisation qui sont perturbés sous l'emprise de produits cannabiques, mémoire à court terme et mémoire de travail.

Les autres altérations cognitives, liées à l'usage chronique, concernent notamment les capacités d'attention et de concentration (tests de poursuite visuelle, seuil d'alerte...). Ces perturbations sont corrélées avec l'âge de début de la consommation, plus celui-ci est précoce, plus graves seront les troubles constatés. L'hypothèse d'une interaction avec des phénomènes péri-pubertaires n'est pas encore tranchée à l'heure actuelle.

Ces différentes perturbations induisent un syndrome pré-frontal avec une altération du QI temporaire et réversible qui peut durer jusqu'à six semaines après le sevrage. Toutefois ces altérations cognitives ne sont pas aussi importantes que celles liées à une consommation chronique et élevée d'alcool et ne sont donc pas toujours apparentes et facilement objectivables.

Les conséquences de ces altérations sont diverses et vont concerner des domaines comme l'accomplissement de tâches psychomotrices, l'adaptation scolaire, l'insertion sociale.

Les professions qui impliquent la responsabilité d'autrui (pilotes, conducteurs d'engin ou de poids lourds, contrôleurs aériens, etc.) sont particulièrement concernés, mais aussi la question de la conduite automobile.

L'acquisition des connaissances et des performances scolaires peut être largement compromise par la consommation de cannabis et les adolescents qui ont une consommation importante doivent être avertis de ce problème. De plus les situations d'échec scolaire peuvent être un facteur incitatif à la consommation, renforçant les risques d'exclusion et de marginalisation.

Une consommation abusive et régulière de cannabis peut altérer également de façon importante les différentes activités sociales d'un individu.

Le syndrome amotivationnel survient chez ces gros consommateurs chroniques et se traduit par un manque d'intérêt et une passivité particulièrement préjudiciable pour les performances personnelles. Les conséquences en sont un appauvrissement intellectuel, un rétrécissement de la vie relationnelle et affective, un déficit d'activité pouvant conduire à la désinsertion et à la marginalisation.

Les séquelles

Les effets décrits jusque là sont ceux d'une consommation chronique, qui altère parfois gravement le fonctionnement cognitif.

La question de la persistance ou de l'arrêt de ces perturbations après la cessation de la consommation reste posée et n'est pas clairement tranchée.

La plupart des troubles observables disparaît de fait à distance du sevrage, mais quelques travaux vont dans le sens de la persistance de certaines altérations quelle que soit la durée de l'abstinence (altération des potentiels évoqués visuels et auditifs et autres troubles électroencéphalographiques, altérations du traitement des informations complexes).

La dépendance au cannabis

Il existe de véritables formes de dépendance au cannabis même si son pouvoir addictogène est plus faible que celui d'autres drogues (héroïne, cocaïne, tabac).

Les rechutes après sevrage semblent être fréquentes, 75 % de ceux venus demander des soins.

Le syndrome de sevrage est relativement léger et court, associant agitation, troubles du sommeil, irritabilité, nausées. Il peut s'accompagner chez certains des comportements d'agressivité, avec anxiété, insomnie, perte d'appétit et survient entre le troisième et le septième jour. Il toucherait 5 à 6 % de la population des usagers.

Cannabis, troubles psychiatriques, schizophrénies

Les comportements d'abus de substances psychotropes sont très fréquents chez les schizophrènes (plus d'un patient sur deux, prévalences évaluées à 30% pour le cannabis, 30% pour l'alcool, 70 à 90% pour le tabac).

Les interactions entre consommation de cannabis et les troubles psychotiques sont de plus en plus étudiées, ce qui nous permet de mieux comprendre la vulnérabilité particulière des schizophrènes à l'action de ces produits.

Les raisons et les circonstances de ces consommations peuvent être très diverses depuis la recherche simple de plaisir (en augmentant artificiellement le taux de dopamine dans le noyau accumbens), jusqu'à la recherche

d'une automédication ou d'une atténuation des effets secondaires des traitements, elles peuvent être aussi la conséquence d'un trouble du jugement ou d'une pression particulière de l'environnement.

La recherche contemporaine, notamment à partir des techniques d'imagerie cérébrale a mis en évidence des anomalies dans le système limbique qui sont communes aux schizophrénies et aux addictions. Ces anomalies comportent un déficit en sérotonine et une hyperactivité dopaminergique et se traduisent dans la clinique par la perte des sensations gratifiantes sources de plaisir, par des troubles cognitifs, et par une symptomatologie négative déficitaire. Le lien avec le cortex préfrontal est perturbé et va dans le sens d'une perte de contrôle.

Implications thérapeutiques

Communauté dans l'expression clinique et pathologies intriquées impliquent une stratégie thérapeutique combinée, on relèvera, à ce sujet, l'intérêt majeur des antipsychotiques atypiques car ils agissent plus efficacement que les neuroleptiques classiques sur la symptomatologie déficitaire, ils ont une action antidépressive,

ils réduisent l'impulsivité et entraînent peu d'effets secondaires.

Selon les situations rencontrées on peut également recourir aux traitements antidépresseurs (IRS) et à une prise en charge spécifique de l'addiction.

Cannabis et survenue d'un trouble schizophrénique?

Il n'y a pas de réponse certaine à cette question mais. ..

- L'usage de cannabis à l'évidence interagît avec le déroulement du processus pathologique et avec l'efficacité des traitements.

- La consommation précoce avant la survenue des troubles serait un facteur péjoratif pour le pronostic

- L'usage peut survenir lors d'un épisode aigu: tentative d'automédication ou facteur déclenchant ?

- A distance, là encore, l'impact n'est pas univoque : est-il positif en atténuant les effets indésirables des traitements ou bien négatif et facteur d'aggravation ?

Conclusions

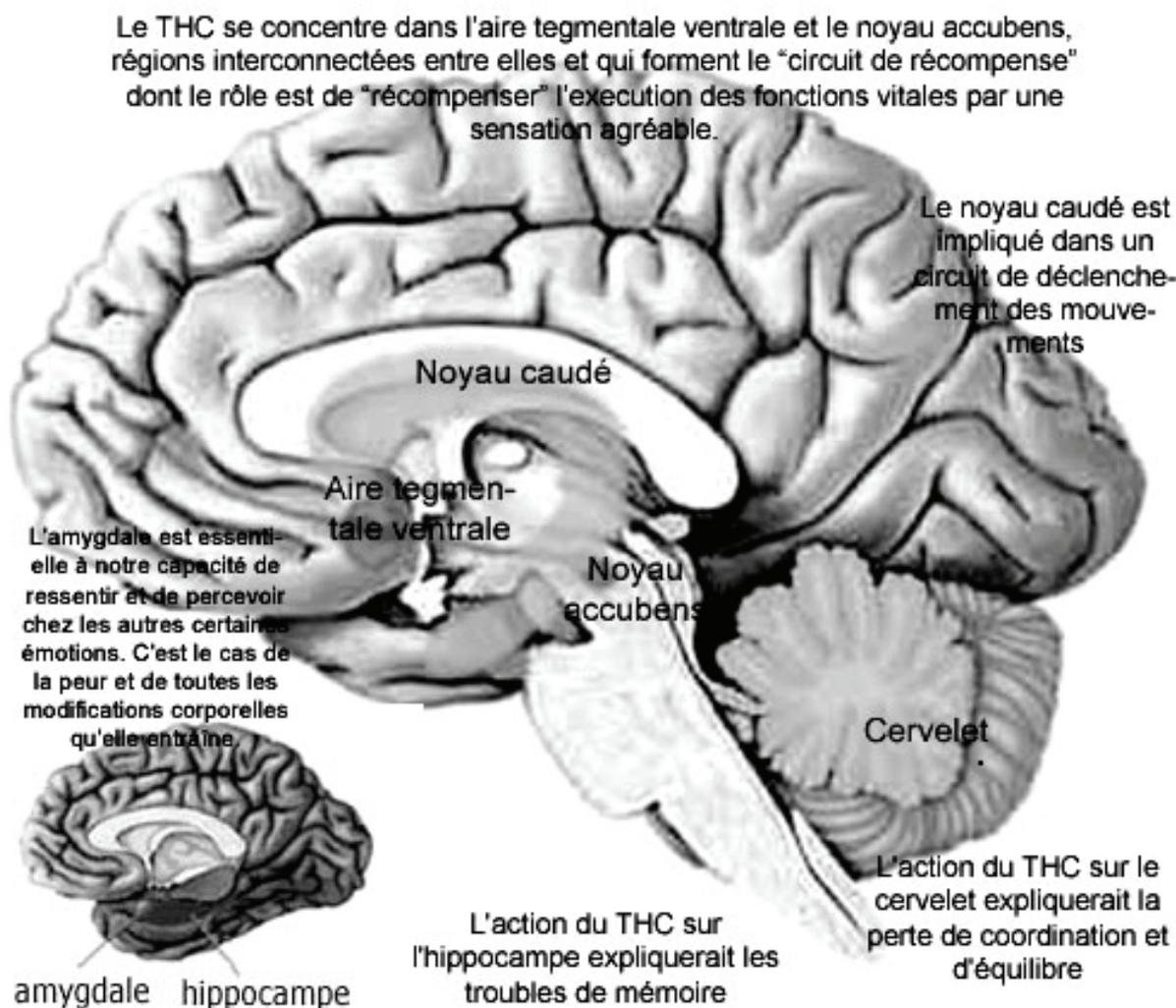
Il a fallu plusieurs décennies pour mettre en évidence les effets du tabac et de l'alcool à partir d'études scientifiques. S'agissant du cannabis, plus cette substance est diffusée et consommée, mieux nous connaissons ses effets à court et à long terme, mais à l'inverse plus l'usage s'en développe, plus il sera difficile de mettre en place une politique de santé publique efficace.

Un abord le plus objectif possible des risques et des complications éventuels de la consommation de cannabis est indispensable afin que les parents, éducateurs,

médecins, puissent tenir aux consommateurs un discours crédible et adapté où l'on n'assimile pas toute forme d'usage à la toxicomanie et où l'on ne mette pas en avant des risques graves mais extrêmement rares qui ne correspondent pas au vécu des usagers, surtout des plus jeunes.

La méconnaissance générale de ces risques, aussi bien chez les usagers que chez les médecins, fait aussi que le recours aux soins est rare et que la première consultation est souvent tardive.

NEUROBIOLOGIE



Éléments sur la recherche en neurobiologie

La sensation d'euphorie légère, de relaxation et de perceptions auditives et visuelles amplifiées que produit le cannabis s'explique presque entièrement par son action sur les récepteurs cannabinoïdes. Ces récepteurs sont présents un peu partout dans le cerveau et une molécule endogène qui s'y lie naturellement, l'anandamide, a été identifiée. On est donc en présence du même cas de figure qu'avec les opiacés qui se lient directement sur les récepteurs aux endorphines, nos morphines naturelles.

L'anandamide participe à la régulation de l'humeur, de la mémoire, de l'appétit, de la douleur, de la cognition et des émotions.

Lorsqu'on introduit du cannabis dans l'organisme, son ingrédient actif, le Delta-9-tetrahydrocannabinol (ou THC), peut donc perturber toutes ces fonctions.

Toutefois, dans le circuit de la récompense, on observe comme pour les autres drogues une augmentation de la libération de la dopamine.

Au niveau des artérioles cérébrales des consommateurs chroniques provoque la réduction du flux sanguin et, par conséquent, de l'apport en glucose et en oxygène. Ceci se traduit principalement par des troubles de l'attention, des capacités mnésique et d'apprentissage.

Le cannabis produit aussi un effet dépressif et accroît le rythme cardiaque.

Pour en savoir plus : www.lecerveau.mcgill.ca

Pour en savoir plus sur le cannabis Thérapeutique :

- le site d'Act Up, un dossier consacré aux effets bénéfiques et thérapeutiques du cannabis chez certains malades, notamment ceux atteints du sida.

<http://www.actupparis.org/article1123.html>

- le site Association Internationale pour le Cannabis Médical (IACM)

<http://www.acmed.org/french/home.htm>

TYPOLOGIE DES USAGES DE CANNABIS

Par Emmanuel Meunier, chargé de prévention au CSST Rivage.

Massification de l'usage du cannabis

L'expérience du CSST Rivage auprès de jeunes usagers de cannabis nous amène à formuler plusieurs hypothèses de travail. Par delà la variété des situations individuelles, nous pouvons poser une sorte de cadre général, afin de mieux appréhender la question des usages intensifs et quotidiens de certains adolescents et jeunes gens. Nous mettons de côté la question des usages ponctuels, récréatifs ou de simple curiosité qui posent peu de problèmes hors de contextes particuliers (conduite automobile), ainsi que celle la question des usages par des jeunes ayant des troubles psychiatriques (voir l'article de G. Nester).

Nous nous intéressons ici à des jeunes gros consommateurs, plus ou moins bien portant, plus ou moins en souffrance psychique. Nous commencerons par énoncer nos hypothèses de travail et nous présenterons ensuite quelques cas, sous la forme de "vignettes" afin d'illustrer notre propos.

Les hypothèses que nous souhaitons étayer sont les suivantes : Nous assistons à un phénomène de massification de l'usage du cannabis dans la jeunesse. L'enquête ESCAPAD 2002 établis qu'à 18 ans, 3,7% des filles et 10,9% des garçons consomment quotidiennement du cannabis (soit + ou - 7,3% des jeunes) et 11,2% des filles et 12,7% des garçons consomment entre 10 et 30 fois dans le mois (soit + ou - 12% des jeunes), soit au total 19% de jeunes consommant fréquemment du cannabis. Il est inadapté d'expliquer les consommations à partir de données exclusivement psychologiques ou par de simples effets de modes ou par des facteurs sociaux (les jeunes de tous les milieux consomment) ou encore par "l'inconscience" ou le "manque d'informations" des jeunes. Seuls des "bénéfiques" réels, éprouvés, par les jeunes consommateurs réguliers expliquent une consommation aussi massive.

Anxiété et effet de « mise à distance »

Notre hypothèse est que le cannabis est aussi séduisant parce qu'il facilite une prise de distance avec les difficultés de l'adolescent à accomplir les tâches psychiques de l'adolescence, en tant qu'il est un processus de séparation/individuation.

Les difficultés d'accès à une autonomie réelle (emploi stable, logement) confrontent le jeune à une "adolescence qui n'en finit pas de finir", et à une dépendance durable envers la famille. Certains profitent de cet allongement de l'adolescence et de la protection parentale pour s'inscrire dans des études longues ; d'autres souffrent de leur "dépendance malheureuse" vis-à-vis de leur famille. Dans tous les cas, l'élaboration d'une identité sociale stable est rendue plus délicate.

L'effet "destressant" du cannabis est souvent invoqué par les jeunes pour expliquer leur usage ; et il faut croire que ce produit facilite une prise de distance avec un état d'anxiété généré ce rapport ambivalent à l'environnement où s'opposent désir de protection et rejet de la dépendance à autrui.

Entre ici en ligne de compte les caractéristiques du produit, à la fois sédatives et légèrement "hallucinogène".

Classifié en pharmacopée comme hallucinogène, psychodysléptique ou psychotomimétique, le cannabis modifie légèrement les perceptions et les émotions. Baudelaire a signalé ses effets sur les perceptions visuelles, auditives, tactiles, et sa capacité à altérer la perception du temps.

La consommation intensive et quotidienne, après une période plus ou moins longue, induit une dépendance psychologique. Les bénéfices liés à la "mise à distance" de la souffrance psychique sont tels que le jeune usager chronique de cannabis n'appréhende pas sans crainte l'arrêt de la consommation. Cette crainte serait celle d'entrer dans un état de morosité, d'anxiété ou de dépressivité. La morosité est normale chez l'adolescent en raison même de la difficulté des tâches psychiques auxquels il est confronté. Mais le fait d'avoir trouver dans le cannabis un produit qui "tient à distance" la dépressivité lui rend l'arrêt de la consommation problématique et indésirable.

Enfin, il semble que cette dépendance soit renforcée lorsque les parents sont eux-mêmes en dépression

1ère vignette : José : la dépendance psychologique au groupe et/ou au produit.

José ne supporte pas les effets du cannabis. Craignant de revivre une expérience de "bad-trip" qui lui a laissé un mauvais souvenir, il n'en consomme qu'à peine (il "crapote" une bouffée de temps à autre, en évitant d'inhaler profondément). Mais pour conserver sa place au sein d'un groupe d'amis fortement consommateurs, il s'est fait une réputation d'expert pour "rouler" les joints. Nul dans son groupe ne les confectionne mieux que lui. Cette position de "non-consommateur / rouleur de joint" lui permet de concilier la protection de sa santé et la sauvegarde de sa place dans le groupe. Position ambiguë qui l'a conduit à être interpellé, devant un cinéma, en compagnie de sa petite amie et d'un camarade d'origine africaine qui fumait ostensiblement son joint dans la queue du cinéma.

L'acte éveille bientôt l'intérêt de maréchaussée. Face aux policiers, José se présente comme le principal auteur de l'infraction, en donnant pour preuve de ses dires, le fait qu'il ait lui-même roulé le joint. Son ambition est alors d'épargner à son copain une sévère correction paternelle.

Si son récit témoigne d'un "bel esprit" de camaraderie, José n'est pas dupe du comportement de son ami : en "s'affichant" de la sorte, ce dernier a plus ou moins sciemment fait "capoter" la sortie au cinéma et mit de l'eau dans le gaz entre José et sa petite amie, celle-ci ayant peut prisé la garde-à-voir.

Jeu avec la « réalité »

Ce récit est, sans doute, "limite" puisque José n'est pas un vrai consommateur. Mais il est révélateur de nombre de caractéristiques de certaines consommations adolescentes, en particulier celles des gros fumeurs qui consomment principalement en groupe.

Le groupe est un espace de découverte de soi et de construction de l'identité, par la confrontation avec l'autre, mais aussi un espace protecteur. Le groupe est aussi, en l'espèce, l'espace où s'initie la consommation de cannabis.

Il y a dans les débuts des consommations, en raison du caractère légèrement hallucinogène du produit, quelque chose qui tient du jeu avec la réalité ou de l'apprentissage de la gestion d'une relation "troublée" à la réalité, ainsi que l'expérimentation d'une perte relative du contrôle que l'on a sur soi-même.

L'expérience du "bad trip" est assez fréquente et certains adolescents, comme José, la vivent péniblement au point de renoncer à consommer. Le groupe joue un rôle protecteur pour le consommateur novice.

Baudelaire note dans les Paradis artificiels : *"J'ai oublié de dire que le haschich causant une exaspération de sa personnalité et en même temps un sentiment très vif des circonstances et des milieux, il était convenable de ne se soumettre à son action que dans des milieux et des circonstances favorables"*.

Les groupes, en particulier pour les garçons, sont un espace où s'élabore l'identité "générationnelle" et "sexuelle". José perçoit sa vulnérabilité face au cannabis comme une "défaillance", un individu "normalement constitué" devant, d'après-lui, pouvoir consommer ce produit sans inconvénients. "Tenir" le cannabis est un enjeu, en terme de virilité, au même titre que "tenir" l'alcool. La présence de non-consommateurs dans les groupes de gros fumeur est rare, mais pas tout à fait exceptionnelle. Un "bon" groupe comprend des "incitateurs", mais aussi des "modérateurs", et c'est bien la place qu'il occupe en "ritualisant" la consommation avec ses joints presque "artistiques" et par le fait qu'il détermine le "dosage" des joints.

L'illusion... de la lucidité

La place de José dans le groupe est ambiguë. Qu'apprécie-t-il, au juste, de cette consommation auquel il ne participe qu'à la marge ?

Il insiste sur le fait que les jeunes de son groupe "contrôlent" leur consommation et s'insurgent contre les adultes qui imaginent que les jeunes se "défoncent". José, comme beaucoup de jeunes invoque - non sans naïveté -, qu'ils sont plus "lucides" quand ils fument, qu'ils se sentent alors disponibles pour engager de grandes discussions sur tout et sur rien, par exemple, sur le sens de la vie. Produire ce sentiment de lucidité calme est une caractéristique du produit.

Cela n'a pas échappé à Baudelaire, qui note ironiquement : *"C'est une béatitude calme et immobile. Tous les problèmes philosophiques sont résolus. Toutes les questions ardues contre lesquelles s'escriment les théologiens et qui font le désespoir de l'humanité raisonnable, sont limpides et claires. Toute contradiction est devenue unité."*

En abaissant le seuil d'anxiété, le cannabis favorise des conversations sur des sujets délicats. Mais le sentiment de performances intellectuelles est illusoire, ce que l'on juge aisément quand on l'évalue à l'aune de la détérioration des résultats scolaires de nombre de jeunes consommateurs.

Cannabis et relation à l'autre

Un dernier point dans l'histoire de José est éclairant : il n'est pas dupe du fait que son copain a " voulu " gâcher sa sortie avec sa copine. Les groupes de jeunes, d'après nombre de sociologues, sont aujourd'hui beaucoup plus " unisexués " que par le passé, et cela dans tous les milieux sociaux.

Le cannabis joue probablement un rôle, de part ses vertus relaxantes, dans la gestion des frustrations qu'engendre le manque de relations satisfaisantes entre jeunes des deux sexes. C'est fréquent chez des jeunes musulmans, dans la mesure où les filles de leur communauté sont soumises à une morale ascétique et à un étroit contrôle familial.

Dans des milieux plus libéraux des jeunes utilisent volontiers le cannabis avant les relations sexuelles. Ce qui ne signifie pas que le produit favorise la relation à l'autre.

La relation sexuelle, au lieu d'être cet échange par lequel on se découvre dans le dévoilement du corps de l'autre, devient, de part l'inattendu des impressions légèrement hallucinogènes que procure le cannabis, une activité centrée sur soi, une exploration de son propre corps, une activité témoignant d'une auto-affection.

Les effets relaxants du cannabis ont une influence sur les relations interpersonnelles. Nombre de jeunes parmi les consommateurs "groupal" se reconnaissent dépendants, ils admettent qu'ils ont du mal à arrêter et qu'il leur est très pénible de résister à l'offre de consommation quand ils sont en groupe. Leur dépendance est une dépendance psychologique, en partie analogue à la "dépendance" au groupe de José.

2e vignette : Laurent, les consommateurs solitaires et la gestion des aléas du projet professionnel et du projet de vie.

Laurent, 18 ans, apprenti boulanger, ne comprend pas pourquoi "cette fois" il a été interpellé. Certes, il y a longtemps, il avait été interpellé alors qu'il fumait son "joint de l'aube" entre le métro et la boulangerie. Mais, invoquant qu'il devait se présenter à son travail, les policiers l'accompagnèrent chez le boulanger, et là, ils écoutèrent un patron faire l'éloge d'un employé exemplaire. Les policiers en restèrent là.

Depuis lors, sa consommation coutumière et matinale ne lui n'occasionna plus de problème.

Jusqu'à cette matinée de juin où, pour des raisons qu'il ne s'explique pas, la tolérance policière passa de mode et où il fut interpellé comme un vulgaire délinquant. Laurent ne se passerait, pour rien au monde, de ce joint du petit matin et il déplore que la société fasse de lui un délinquant.

La dépendance de Laurent est "assumée". Il est sans doute "accro" à ce joint du matin (les autres, il peut s'en passer) et juge les dommages éventuels insignifiants tant pour lui-même que pour la société.

Insertion et temps de transition

L'entrée dans un parcours d'insertion (formation, apprentissage), dans une formation supérieure (lycée, DEUG, DUT, etc.) ou une entrée dans l'emploi (généralement sous une forme précaire) implique une réorganisation psychique pour atteindre un surcroît d'autonomie et une aptitude à gérer de relations nouvelles avec les adultes (autorité du patron, les clients, les collègues, etc.). Les difficultés d'accès aux logements et à des rémunérations correctes maintiennent une dépendance vis-à-vis des parents, dépendance qui contraste avec les nouvelles exigences d'autonomie. C'est dans ce contexte qu'émerge une autre figure de consommateur, celle du consommateur quotidien et solitaire.

Les consommateurs se déclarent particulièrement attachés à certains joints de la journée. Ce sont bien souvent des joints consommés lors de temps de "transition" : le matin avant une prise de poste, le soir avant de rentrer au domicile parental, la nuit avant de s'endormir. Dans ces temps où la personnalité doit s'adapter à la situation nouvelle (redevenir l'apprenti au matin, redevenir le fils de la maison au soir).

Le cannabis semble favoriser une distance à soi-même et faciliter les "changement de peau". Le calme éprouvé permet une transition sans heurts. L'ivresse, que le consommateur a appris à contrôler par un dosage satisfaisant, n'est que légère et passagère.

Cette action du cannabis sur la personnalité n'a pas échappé à Baudelaire : *"Une grande langueur, qui ne manque pas de charme, s'empare de votre esprit... Vous avez jeté votre personnalité aux quatre vents du ciel, et maintenant vous avez de la peine à la rassembler et à la concentrer"*.

Ces jeunes évoquent des bénéfices substantiels : la prise de poste se fait sans humeur négative ; le soir, les retrouvailles et les contraintes de la cohabitation avec la famille semblent plus légères. Le jeune, grâce au cannabis, se sent protégé de ses affects et protège les autres d'éventuelles sautes d'humeur. Ces jeunes encaissent mal que l'on perçoive leur consommation comme un acte antisocial. C'est, à leurs yeux, tout le contraire : en consommant pour gérer leurs affects négatifs, ils protègent quelque chose du lien social.

Précarité et « temps morts »

Une autre modalité de consommation parmi les jeunes en processus d'insertion, ce sont celles qui contribuent à gérer les "temps morts" de la journée : les longues pauses obligées pour les serveurs ou certains employés de commerce qui ne sont en magasin qu'aux heures d'affluence ; les heures creuses des lycéens (dont les emplois du temps sont fréquemment "troués") ; les temps des heures de pointes où les chauffeurs-livreurs sont quasi-immobilisés dans les embouteillages ; les longs temps de transport en commun ; les heures vides de ceux qui effectuent des gardes postées... Tous ces temps où l'individu est contraint à l'inaction, confronte l'individu à "rien"... et à lui-même. Ces temps "vides", potentiellement générateurs d'angoisses, rendent la consommation désirable.

Ces consommateurs ne sont pas inconscients des problèmes que pourrait causer leur consommation : risques de licenciement, accidents du travail, fautes qui pourraient être imputées à l'ivresse cannabique. Ils sont sourcilieux sur la qualité des produits car ils ont le souci de doser correctement leur joint afin que les effets s'estompent au moment voulu et ne les handicapent pas.

Pour certains, renoncer au cannabis signifie renoncer à un travail ou à un cadre de travail trop stressant, et bien souvent, ils ne savent où puiser les ressources nécessaires pour trouver des alternatives efficaces à la gestion de leur anxiété.

3e vignette : Mina, le cannabis et la souffrance psychique " sans famille "

Mina se porte bien (aujourd'hui) et ne consomme plus. En danger dans sa famille, elle a fait plusieurs foyers ASE. Une association habilitée avait trouvé judicieux de la loger, à 15 ans, dans une chambre d'hôtel.

Elle passait ses journées à l'association pour pouvoir toucher son "argent de poche", qu'elle dépensait en achetant du shit. Elle a vécu une sorte d'histoire d'amour avec ce produit : elle le consommait seule, dans sa chambre.

Elle trouvait en lui, tantôt, la possibilité de regarder avec une distance ironique les programmes télé qui occupaient le vide de son existence ; tantôt, elle en usait pour atteindre un état de faiblesse générale qui lui permettait de pleurer sur elle-même, chose qu'elle ne serait jamais autorisée en temps normal.

Elle ne consomme plus depuis qu'elle a trouvé une formation pour un métier qui lui plaît beaucoup.

Cannabis, émotions et « relâchement »

Le cannabis est, pour certains jeunes, un médiateur qui autorise un relâchement quand la dureté de l'existence contraint à une posture défensive et vigilante. Braconnier observe à propos de l'usage vespéral du cannabis que l'adolescent "dans l'impossibilité de s'appuyer sur ses ressources internes constituées au cours de l'enfance pour se sentir maître de son propre relâchement (...) est dans l'impossibilité de se laisser aller tranquillement à l'endormissement." ("Cannabis et Adolescence", Collectif sous la direction de P. Huerre et F. Marty, Albin Michel, 2004, p. 69-70).

Le cannabis est ici un "artifice extérieur" pour compenser une difficulté à se "relâcher".

Le cannabis, observe Baudelaire, permet d'atteindre un état passivité satisfaisante : *"Vous ne luttez plus, vous êtes emporté, vous n'êtes plus votre maître et vous ne vous en affligez pas. Tout à l'heure l'idée du temps disparaîtra complètement (...) Cet état nouveau est ce que les orientaux appellent le kief. Ce n'est plus quelque chose de tourbillonnant et de tumultueux ; c'est une béatitude calme et immobile, une résignation glorieuse"*.

Bizness et dureté

Certains jeunes marginalisés consomment parfois du soir au matin, jusqu'à plus d'une dizaine de joints. Cette consommation compense et régule un quotidien marqué par la dureté dans les relations. Ils sont fréquemment dans des petits bizness, c'est-à-dire une économie de débrouille.

Les profits y sont dérisoires pour les petites mains du système. Pour y entrer, il leur faut souvent emprunter de l'argent, se mettre en dettes vis-à-vis de "familles" plus ou moins maffieuses.

Et plus on a de dettes plus il faut s'exposer sur des marchés lucratifs (vendre en dehors de la cité) et par conséquent risquer d'éveiller l'attention policière. Il leur faut aussi se méfier des concurrents. Ces jeunes vivent à l'écart du foyer familial souvent surpeuplé. Les groupes sont souvent rudes (les insultes et les coups s'échangent comme s'il s'agissait de plaisanteries). Les consommations collectives permettent d'apaiser les tensions tant internes que celle du groupe et d'installer des moments où la détente est possible.

4e vignette : Pierre, le cannabis et la souffrance psychique " en famille "

Pierre, 17 ans, consomme depuis l'âge de 14 ans. Ces résultats scolaires se sont effondrés et la famille se saigne à blanc pour lui payer une école privée. Il fume à minima chaque soir dans sa chambre pour s'endormir. Il y a des jours où il consomme beaucoup, mais jamais au-delà de son record personnel : 40 joints avec deux copains un samedi soir. L'argent de poche étant trop chiche, il fait un peu de business. Il s'endette auprès de ses fournisseurs.

Puis, il réclame des sommes astronomiques à ses parents les mettant en demeure de payer s'ils ne veulent pas le retrouver " égorgé ". Crâneur, il affiche son indifférence face à son " destin " : il " assume " une mort éventuelle. Effarée, elle payera, deux fois de suite. Le père, au chômage, passablement dépressif, n'ose rien dire, car ce n'est pas avec son argent que l'on paye les dettes et l'école privée.

Dépendance et distance relationnelle

La dépendance au produit devient ici un élément dans une entreprise de manipulation et de mise en dépendance tyrannique de la famille. La famille se réorganise autour de l'enfant qui va mal. Elle vit au rythme de ses humeurs et de ses désespoirs. La conflictualité sur la question du cannabis est savamment entretenue par le jeune. Les parents y trouvent eux aussi des bénéfices, en particulier celui de ne pas avoir à aborder ce qui met en souffrance le couple ou ce qui cause la dépression d'un ou des parents.

Ph. Jamet observe à propos de ces consommations et de ces comportements tyranniques qu'ils peuvent devenir *"un moyen de maîtrise de la distance relationnelle avec les parents... Ce risque est d'autant plus grand chez des adolescents vulnérables et insécures que ces conduites les protègent à la fois de l'angoisse d'abandon et de l'angoisse de fusion et d'intrusion"* ("Cannabis et Adolescence", op.cit. p 265). L'inquiétude des parents génère un lien conflictuel que l'adolescent préférera à leur indifférence.

Conclusion

Des adolescents ont manifestement besoin d'une aide pour accompagner un sevrage (ou une modération de leur usage) et la réduction de la consommation apparaît comme une condition nécessaire à une réinscription du jeune dans un projet qui le fasse progresser sur la voie de l'autonomie.

Le travail socio-éducatif à engager, doit être un travail à mener en première intention. Mais il ne peut être engagé sans l'appui d'un cadre thérapeutique, car la souffrance psychique de ces jeunes peut parfois nécessiter un soutien médical et/ou psychothérapeutique.

L'usage de cannabis en France

Le cannabis est la drogue illicite la plus consommée en France. L'estimation des différents types d'usagers en France (14-75 ans, EROPP 2002) évalue à 6.400.000 (14,70%) le nombre d'expérimentateurs, 3.200.000 usagers occasionnels et un peu moins d'un million d'usagers réguliers ou quotidiens. Au total près de 25% de la population des adultes et adolescents en France a déjà fait usage de cannabis. L'estimation de la consommation chez les jeunes (étude ESPAD 2003) montre qu'à 18 ans, en 2003, 66% des garçons et 52% des filles ont fait l'expérience du cannabis. On compte 7% de consommateurs réguliers chez les filles et 21% chez les garçons (au moins 10 fois dans le mois). Le cannabis est passé devant l'alcool parmi les produits les plus consommés chez les moins de 18 ans.

Cannabis et Accidents de la Route

Des études confirment le sur-risque d'accident de la route lié à l'usage du cannabis. Les usagers de cannabis auteurs d'accidents avec dommages corporels sont passibles de poursuites (Loi du 15 juin 2003, 3 ans de prison et 9000 € d'amende)

L'étude "Conduite sous cannabis et accidents mortels en France : une étude cas/témoins en population" est disponible sur le site de l'OFDT (<http://www.ofdt.fr/BDD/publications/docs/artBMJfr.pdf>)

Les études expérimentales ont montré que la consommation de cannabis, même à faibles doses, dégradent les capacités à conduire un véhicule.

Le sur-risque d'être responsable d'un accident mortel associé à une conduite sous influence cannabique est mis en évidence, avec un effet-dose significatif qui contribue à attester de la dimension causale de cette association.

La fraction d'accidents mortels attribuable au cannabis (présent quelle que soit la dose) est estimée à 2,5%. Il est à noter que celle attribuable à l'alcool est de 29%.

LÉGISLATIONS EN EUROPE

Europe

Dans la plupart des États membres de la Communauté Européenne, le cannabis reste la drogue illicite la plus souvent mise en cause dans les infractions liées à la drogue. En 2003, les délits liés au cannabis ont représenté entre 39 % (Italie) et 87 % (France) de l'ensemble des infractions à la législation anti-drogue. Aux Pays-Bas, les délits mettant en cause des «drogues dures» ont été les plus nombreux (58 %).

Depuis 1998, la proportion des délits liés à la drogue mettant en cause le cannabis a augmenté en Allemagne, en Espagne, en France, en Irlande, en Lituanie, au Luxembourg, à Malte et au Portugal, alors qu'elle est restée globalement stable en Belgique, en République tchèque, aux Pays-Bas, en Slovénie, en Suède et au Royaume-Uni et a reculé en Italie et en Autriche.

Allemagne

En Allemagne, l'usage du cannabis est pénalisé dans tout le pays. Le Tribunal constitutionnel fédéral a estimé que la possession d'une faible quantité de cannabis exclusivement destinée à la consommation personnelle et occasionnelle ne méritait pas de sanction pénale dès lors qu'elle ne présentait pas de danger pour les tiers.

Les ministères de la Justice des Länder ont été invités à fixer dans des directives les critères selon lesquels l'affaire serait classée sans suite par les parquets. La quantité correspondant à la consommation personnelle fait partie de ces critères.

Belgique

Dépénalisation selon la quantité possédée par l'usager (- de 5 gr), si la consommation se fait hors des endroits fréquentés par des mineurs (écoles, discothèques, etc.). Répression de la conduite automobile sous l'emprise du produit. En Belgique, la loi a été modifiée le 2 juin 2003.

Cette nouvelle loi, votée le 16 mai 2003, modifie les textes alors en vigueur. Plus d'arrestation ni de procès verbal pour les consommateurs possédant moins de cinq grammes de hashisch (résine) mais un "enregistrement policier anonyme".

Danemark

Le cannabis tombe sous le coup de la loi du 31 août 1993 sur les substances euphorisantes, même si cette loi n'interdit pas explicitement la consommation, elle en interdit toutes les autres opérations (vente, livraison, transformation, possession...).

Ainsi, la possession simple à des fins personnelles est punie par une amende pouvant s'accompagner ou se substituer par une peine de prison pouvant aller jusqu'à deux ans (en fonction de la quantité) et la possession à des fins de revente tombe sous le coup du Code pénal et peut atteindre les dix ans d'emprisonnement s'il existe des circonstances aggravantes

(approvisionnement de mineurs). Cependant, le Danemark possède un " principe d'opportunité des poursuites " selon lequel le ministère public n'est jamais obligé de déclencher l'action publique, ainsi, plusieurs directives ont été publiées visant à dire que la détention ne doit pas être poursuivie lorsqu'elle correspond à la seule consommation personnelle. Ainsi, dans les faits, une quantité de cannabis inférieure à dix grammes est généralement présumée correspondre aux besoins personnels et le contrevenant reçoit alors seulement un avertissement.

Espagne

Le cannabis n'est pas considéré comme une drogue nuisant gravement à la santé.

Sa consommation et la détention à usage personnel ne sont pas interdits, mais la consommation dans un lieu public est considérée comme une " infraction administrative grave ", passible d'une amende allant jusqu'à 30 000€ . Cependant la sanction n'est pas applicable si le tribunal ordonne une cure de désintoxication et en pratique les sanctions sont rares.

La notion de consommation personnelle varie beaucoup selon les tribunaux : 50g ou davantage. Les sanctions pénales n'interviennent qu'au-delà, mais l'offre et la cession entre usagers n'est généralement pas poursuivie.

La vente et la culture de cannabis sont passibles d'une peine de prison de un à trois ans et d'une amende dont le montant est deux fois la valeur du délit.

Au-delà d'un kilo ou en cas de circonstances aggravantes comme la vente à des mineurs, la peine est de trois à quatre ans et demi et d'une amende quadruple de la valeur du délit.

Quand l'infraction présente une " extrême gravité ", la peine est portée à une durée allant de quatre ans et demi à six ans et neuf mois, et l'amende à six fois la valeur du délit.

France

La législation ne distingue pas entre le cannabis et les autres drogues illicites.

L'usage du cannabis est passible d'une peine maximale d'un an de prison, d'une amende de 3700€ ou d'une injonction thérapeutique.

La cession ou l'offre de cession pour usage personnel est passible d'une peine maximale de 5 ans de prison et d'une amende de 15 000€.

La loi de 1970 prévoit l'injonction thérapeutique (art L 3423-1 du code de Santé publique) par lequel le procureur enjoint à l'utilisateur de suivre une cure de désintoxication ou de se placer sous contrôle médical. Le refus de l'utilisateur de se soumettre à l'injonction l'expose à d'éventuelles poursuites pour usage.

L'article L. 3424-1 permet au juge d'instruction, au juge pour enfant et à la juridiction de jugement, à tous moments de la procédure d'obliger l'utilisateur à suivre une cure.

La circulaire Guigou du 17 juin 1999 encourageait le principe de recherche « d'alternatives aux poursuites » pour les utilisateurs de drogues fondé sur les articles 41-1, 41-2 du code de procédure pénale qui prévoit notamment un classement avec orientation vers un dispositif sanitaire et social.

La nouvelle circulaire du 8 avril 2005 limite la possibilité de prononcer des classements sans suite, incite au classement avec orientation (41-1 du CPP), mais laisse aussi la possibilité de recourir à des mesures de composition pénale tels les TIG, les amendes de composition, etc. (art. 131-5 et 131-6 du code Pénal).

Grande-Bretagne

Depuis 2001, le secrétariat d'État recommande une déclassification du cannabis de drogue de classe B en drogue de classe C, ainsi même si la possession reste toujours une infraction pénale, la peine maximale pour possession et usage personnel a été réduite de cinq à deux ans de réclusion.

De plus, les chefs des services de police ne préconisent les arrestations que dans certains cas précis tels que fumer en public ou en présence de mineurs. Les mineurs étant toujours appréhendés afin d'être réorientés sur une structure adéquate.

Pays-Bas

Aux Pays-Bas, l'usage et la revente de cannabis sont autorisés mais non légalisés ; il peut être acheté dans les coffee shops, des magasins ayant une licence spéciale pour ce commerce. La loi n'interdit pas la consommation et si la consommation dans les endroits privés est tolérée, celle dans les lieux publics est soumise à une réglementation plus stricte : pas de trouble à l'ordre public, pas de consommation en présence de mineurs (écoles, transports publics).

De plus, les maires peuvent prendre des arrêtés interdisant la consommation de produits stupéfiants dans la rue. Il est faux de penser que la police n'est pas répressive à ce sujet aux Pays-Bas, même si il existe une tolérance jusqu'à cinq grammes. Concernant la culture et jusqu'à cinq plants, elle est considérée au même titre que la consommation personnelle. Au-delà, l'amende est de vingt-cinq euros par pied.

Portugal

La loi n° 30/2000 du 29 novembre 2000 a dépénalisé la consommation de produits stupéfiants. Elle a aussi dépénalisé leur acquisition et leur détention lorsque celles-ci sont liées à la consommation personnelle (mais seulement dans la mesure où la quantité détenue n'excède pas les besoins d'une personne pendant dix jours), ces infractions sont désormais du domaine de l'infraction administrative et non plus du pénal. En effet, cette loi vise plus à soigner les toxicomanes qu'à les

punir. Les sanctions administratives visent donc surtout les consommateurs non toxicomanes, mais qui sont déjà fichés. La sanction consiste en principe en une amende. Pour les consommateurs de cannabis, elle est comprise entre vingt-cinq et cent cinquante euros. Pour la culture, la loi diffère en fonction de l'ampleur de la culture de trente jours-amende en cas de culture à des fins personnelles à douze ans de prison en cas de culture pour la revente.

Suisse

La loi fédérale érige en infractions pénales la consommation des produits stupéfiants et toutes les opérations qui les concernent : fabrication, culture, commerce, détention (loi sur les stupéfiants, article 19). Cette loi date du 3 octobre 1951 et a été mise en application dès le 1er

juin 1952. Elle fut révisée à plusieurs reprises. Elle distingue cependant la consommation et les infractions commises en vue de la consommation personnelle pour les punir moins sévèrement. Un projet de dépénalisation de l'usage du cannabis est resté en suspens.

- Centre de soins spécialisé Toxicomanie Rivage
10, avenue Frédéric Joliot-Curie, 95200 SARCELLES
Tél. : 01 39 93 66 67 - Fax : 01 39 93 17 82,
e-mail : centerivage@wanadoo.fr

- Centre de soins spécialisé Toxicomanie Dune, Consultation adolescents. Immeuble les Orléades , Parvis de la Préfecture , 95000 Cergy
Tél : 01 30 73 11 11 - Fax : 01 30 73 98 44 e-mail : dune95@free.fr

- Imagine, Intersecteurs pour pharmacodépendants du Val d'Oise
6 allée des Bouleaux - apt 77, Cité du Noyer Crapaud BP 57, 95230 Soissy sous Momenrency
Tél. : 01.39.89.17.49./ 01.39.89.85.05., Fax. : 01.39.89.31.23. e-mail : as_imagine@club-internet.fr

- Ecoute cannabis : 0 811 91 20 20

LA PERTE DES PRIVILÈGES DU PÈRE, REGARD D'UN ANTHROPOLOGUE

Résumé de la conférence de M. Charles-Henry Pradelles de Latour, prononcée le vendredi 25 novembre 2005 à la MJC de Sarcelles dans le cadre du cycle de conférences sur la souffrance psychique des jeunes. Résumé par E. Meunier.

" L'abolition " des privilèges du père

Face au tapage ambiant de l'indignation morale et à l'incrimination des familles supposées "laxistes" et "défaillantes", nous avons souhaité, pour éclairer la question de la "crise" de la fonction paternelle, nous tourner vers un anthropologue, car sa discipline se tient, par nature, à l'écart du vacarme des joutes politico-médiatiques.

Charles-Henry Pradelles de Latour, anthropologue "parentaliste", évite l'expression "crise de la fonction paternelle" et préfère parler de la succession des "pertes des privilèges" du père dans la famille occidentale. Ce processus, rappelle-t-il, s'est amorcé dès le XIXe siècle : en 1895, le père s'est vu retirer le droit de châtier physiquement ses enfants ; en 1938, l'abolition de la "puissance matrimoniale" diminue les droits du père sur l'épouse, qui peut dès lors travailler sans son accord.

En 1970, l' "autorité paternelle" est abolie au profit de l' "autorité parentale", ce qui a pour conséquence de faire des parents, des "égaux". En 1985, la loi définit les droits des "conjointes", ce qui a pour conséquence de faire époux, des "égaux".

En 2005, le père perd un ultime privilège : celui de transmettre de manière automatique son nom de famille à sa progéniture.

La trinité "bourgeoise" unissant le Père, le Patron et la Patrie est mise à mal. Mais elle n'est que partiellement mise à mal, car dans le champ de l'économie, la femme demeure nettement infériorisée par des salaires et des promotions moindres et, dans le champ du politique, par une sous-représentation.

Pourquoi donc l'égalité de l'homme et de la femme est-elle avalisée dans la cellule familiale, unité conservatrice par excellence, avant de l'être dans la société civile et politique ? .

Pour répondre à cette question, M. Pradelles de Latour nous convie à un voyage anthropologique à travers l'Afrique et l'Océanie, dans des systèmes de parenté très élaborés où il apparaît que les fonctions paternelles ne sont pas sans lien avec l'union ou la séparation de la sexualité et de la procréation.

Les patri et les matrilineaires

C'est en se tournant vers d'autres sociétés que les nôtres, que nous pourrions trouver un éclairage aux questions que pose la mutation de la structure familiale en occident. Les Bamilékés d'Afrique et les Trobriandais d'Océanie sont des peuples ayant adoptés des systèmes de parenté très différents : les premiers sont "patrilinéaires", les seconds "matrilinéaires". Ces deux peuples ont cependant en commun de vivre dans des sociétés "claniques", où l'unité familiale de base n'est pas formée par le couple (comme dans notre système) mais par un lignage regroupant des individus sur trois générations (un grand-parent, des enfants et des petits enfants forment, ensemble, une seule unité familiale).

Les Bamilékés, patrilinéaires, déclarent "avoir le même sang" et reconnaissent d'avoir un "grand-père paternel" pour ancêtre commun.

Les Trobriandais, matrilineaires, déclarent "sucer le même sein" et reconnaissent avoir une "grand-mère maternelle" pour ancêtre commun. La hiérarchie entre les individus composant le lignage est structurée différemment, selon que le lignage est patri ou matrilineaire. Chez les patrilinéaires, le grand-père paternel exerce son pouvoir sur ses fils (et sur ses filles, tant qu'elles ne sont pas mariées) et sur les petits-fils et petites-filles nés de ses fils.

Le système de parenté matrilineaire nous est moins familier : ici, ce sont les fils d'une même mère, qui exercent leur pouvoir sur leurs sœurs et sur leurs enfants (leurs nièces et neveux utérins), ainsi que sur les enfants de leurs nièces (mais pas sur les enfants de leurs neveux).

Alliance, sexualité et procréation

Dans un système de parenté patrilinéaire, les filles, qui se marient, quittent le lignage de leur père et intègrent le lignage de leur mari aux titres d'épouse et de mère. Chez les patrilinéaires, la sexualité est ainsi étroitement liée à la procréation, et les filles qui "partent" dans le lignage de leur mari sont soumises à l'autorité du père de leur époux.

Dans un système de parenté matrilineaire les femmes sont en revanche automatiquement mère pour leurs frères, et essentiellement épouse pour leur mari.

La procréation de la mère est ainsi séparée de la sexualité de l'épouse. De ce fait, les enfants sont rattachés au lignage de leur mère, et ils sont d'office sous l'autorité de leur oncle maternel.

Autrement dit, l'homme exerce son autorité sur ses neveux et nièces, mais pas sur ces propres enfants qui sont rattachés au lignage de son épouse.

Lorsque l'on demande à un Trobriandais d'expliquer la procréation, il répond que la femme est fécondée par un "esprit", et nullement par son époux. Si on leur demande à quoi bon se marier, si les esprits suffisent à féconder les femmes, ils vous répondront : les femmes se marient pour avoir des rapports sexuels avec un homme. Ce qui dans leur système de représentation n'a pas de signification triviale.

En effet, si les "esprits" fécondent les femmes, leur œuvre reste imparfaite : la vie qu'ils créent dans le sein maternel reste à un état "informe" et c'est l'époux qui par l'acte de copulation va donner une forme humaine à l'enfant. Copuler durant la grossesse, c'est œuvrer à créer l'image de l'enfant, à la manière d'un sculpteur qui façonne avec un instrument dans une pièce de bois. Le père, par le coït, façonne un humain et un enfant qui va lui ressembler physiquement, mais il n'est pas le concepteur de la substance corporelle et ne peut donc rattacher cet être à son lignage.

La dissociation de la sexualité et de la procréation

Dans la société occidentale la dissociation de la sexualité et de la procréation a été parachevée dans les années 1970 avec la généralisation de la pilule contraceptive. Elle est, d'après M. Pradelles de Latour, l'un des facteurs qui explique l'évolution de notre système familial. Elle a entraîné en effet dans son sillage la libéralisation des mœurs, la fréquence des divorces et la reconstitution des familles. Les gardes alternées, la procréation assistée, l'homoparentalité, etc. ne sont pas sans rapport avec la dissociation de sexualité et de la procréation, et de la procréation et de la filiation.

À bien observer le fonctionnement des sociétés matrilineaires, il apparaît que nous leur ressemblons d'une certaine façon...

En effet, dans une société matrilineaire, les femmes sont plus libres (au quotidien, elles ne cohabitent pas avec leurs frères qui, seuls, ont autorité sur elles, mais avec un époux qui n'a que peu de droit sur elle). Dans ce type de société, les unions sont fragiles et les divorces sont fréquents, de l'ordre de 50% (le taux de divorce est de 46% dans notre société, contre un taux de 20% dans les sociétés patrilinéaires).

Chez les matrilineaires, le divorce n'est "que" la perte d'un allié car l'unité familiale de base (le clan matrilineaire) reste intacte. Les nouvelles règles sur la famille font que le divorce n'est rien de plus que la fin du couple, et nullement celle de la famille qui perdure au travers des liens d'alliance matrimoniale entre les groupes de filiation.

Pouvoirs des ascendants : la potestas

À observer les matrilineaires d'un peu plus près encore, on est frappé par l'intérêt de leur comportements envers les enfants. Il n'y a pas, chez eux, de despote "patriarcal".

Les pouvoirs exercés sur les enfants sont partagés entre l'oncle et le père. M. Pradelles de Latour, reprenant la distinction latine entre "potestas" (le pouvoir) et "auctoritas" (l'autorité), définit comme "potestas" le pouvoir de l'oncle sur son neveu utérin et comme "auctoritas" le pouvoir du père sur ses enfants.

Garant de l'appartenance au groupe, l'oncle a le devoir de nourrir ses neveux et nièces (il fait don d'une partie de sa récolte à sa sœur) et d'assurer les soins lorsque ceux-ci sont malades. Il transmet les valeurs du groupe et il a le droit de punir, si l'un de ses neveux ou nièces contrevient aux lois du groupe.

L'oncle Trobriandais qui détient la "potestas" est le "père du groupe".

Le pouvoir du père est, lui, "auctoritas"

Pouvoirs des ascendants : l'auctoritas

Le père, lui, n'a pas tant de pouvoir, mais il joue un rôle prépondérant. Il est l' "auctoritas" (au sens où on l'entend d'une " autorité scientifique "), c'est-à-dire qu'il est une personne "compétente" pour apprendre l'art de diriger sa vie à son enfant.

L'enfant l'accompagne à la chasse, à la pêche et dans les champs ; il lui enseigne la valeur des choses et les usages de la vie sociale. Il prête une terre à son fils afin qu'il s'exerce à cultiver et lui achète sa récolte pour l'initier au commerce.

Par la mécanique du coït, le père fabrique un être à son image, et comme éducateur, il offre à son enfant un modèle d'identification. Le père matrilinéaire n'a pas le droit de taper ses enfants et de les soumettre à ses dictats, et son principal souci est d'avoir des enfants, dont on dira avantageusement qu'ils lui ressemblent et qu'ils sont insérés socialement dans des réseaux d'échange.

Le père Trobriandais, qui détient l'auctoritas est le "père des échanges".

La dissociation de l'auctoritas et de la potestas

Ce qui est frappant, c'est que notre société tend, elle aussi, à dissocier la "potestas" et l' "auctoritas". Ces deux formes de pouvoirs sont confondues chez les patrilinéaires, et elles le furent aussi dans la famille bourgeoise du siècle dernier. Cette confusion allait de soi à l'époque où dominait la production agraire ou artisanale : le père était dans la maison le chef de famille (père du groupe) et le chef d'exploitation sur la ferme ou l'atelier (père des échanges). Du fait de ce continuum Père-Patron, il suffisait d'inculquer à ses enfants la loi du groupe pour que ceux-ci s'insèrent dans la société et le jeu des échanges, l'une étant étroitement liée à l'autre.

Ce monde simple a disparu. Aujourd'hui, l'intériorisation des lois du groupe ne suffit plus à celui qui veut être socialisé.

Pour s'insérer dans les relations sociales, il faut avoir des compétences techniques et psychologiques : apprendre les procédures complexes qui règlent les modalités de l'échange, identifier les filières et les réseaux utiles et intéressants. Dans cette époque d'échanges généralisés, où l'instabilité des circuits d'échange prime la stabilité et l'ordre des groupes institués, le souci principal des parents est d'apprendre à leurs enfants à faire des choix pertinents et de les inscrire dans les "bons" réseaux (le bon quartier, la bonne école, la bonne filière, etc.) et de leur apprendre à savoir y conserver leur place.

La pression sociale fait que l'exercice de l'auctoritas devient plus déterminant que l'exercice de la potestas.

Contextualisation dans le travail socio-éducatif

En somme, il y a un modèle patrilinéaire structuré par le rapprochement de la sexualité et de la procréation et par le lien entre la potestas et l'auctoritas, le père " despote " étant le symbole même de ces conjonctions. Le modèle matrilinéaire dissocie la sexualité de la procréation et la potestas de l'auctoritas pour aboutir à un système plus souple.

La distinction entre auctoritas et potestas est opérationnelle. Pradelles de Latour nous a évoqué son travail avec un foyer de la PJJ où a été mis en place un système de " double-référent " pour les jeunes accueillis.

L'un des éducateurs (à l'instar de l'oncle matrilinéaire) s'occupe plus particulièrement des difficultés quotidiennes (problèmes matériels, problèmes de santé) et de faire respecter les règles de vie du foyer.

Un autre éducateur (à l'instar du père matrilinéaire) s'occupe plus particulièrement d'aider le jeune à s'inscrire dans un projet et à développer une habileté relationnelle pour trouver une place acceptable et satisfaisante.

La dissociation de ces deux fonctions oblige le jeune à avancer, dans la mesure où l'équipe éducative ne se laissera pas perturbée ou culpabilisée par un jeune qui justifie son " pétage de plomb " dans le foyer par le fait qu'il n'a pas de projet ou qui justifie la mise en échec d'un projet d'insertion en invoquant la mauvaise ambiance du foyer.

En mettant sur deux plans distincts, l'espace du groupe et l'espace des échanges, on sort de la confusion du " tout est dans tout " et on renforce la cohérence de l'action éducative.

De nouvelles approches à développer

La distinction entre auctoritas et potestas permet aussi d'apprécier l'aide dont les familles ont besoin face aux adolescents en souffrance : sans doute ont-elles besoin de ces étayages qui sont du registre de la potestas : l'aide sociale, l'accès aux soins, l'intervention de l'autorité lorsqu'il y a transgression.

Mais n'ont-elles pas tout autant besoin d'une aide dans le champ de l'auctoritas, c'est-à-dire d'un type d'aide qui facilite l'insertion des jeunes dans des projets et dans des relations d'échanges satisfaisantes ?

Prenons un exemple concret : l'école intervient certes dans le champ de la potestas : respect des règles du groupe, aide sociale, surveillance sanitaire, signalement au parquet des actes délictueux...mais son rôle principal relève de l'auctoritas : enseigner des compétences et transmettre des qualifications.

On peut déplorer le manque de moyens, mais on ne peut retirer à l'Education nationale le fait qu'elle accomplit ces missions avec des professionnels compétents (CPE, AS, infirmières, etc.). Par contre dans le champ de l'auctoritas, la principale structure présente est le Centre d'Information et d'Orientation (CIO), structure qui manque de moyens, mais qui est, surtout, performante pour renseigner un jeune qui a déjà un projet professionnel. Par contre cette institution est en difficulté pour prendre en charge un jeune en souffrance qu'il faudrait aider dans l'élaboration d'un projet.

Il y indéniablement tout un champ du travail socio-éducatif à développer si l'on veut aider efficacement les jeunes et leurs familles...

C-H Pradelles de Latour, "Incroyance et paternité", ed. EPEL, 2005

Nos prochaines conférences du cycle « Souffrance Psychiques des Jeunes » auront lieu les vendredi 13 janvier (Les jeunes et la crise du logement), le 17 mars (Amour, pairs et conduites à risques) et 19 mai (Les institutions spécialisées au défi des violences adolescentes) à 14h à la MJC de Sarcelles.



En transport en commun, le plus simple est de prendre la ligne D de RER, arrêt Garges-Sarcelles. La MJC est à 2mn à pied > av. Paul Valéry > allée Rodin. Dans le bâtiment du 10bis av Paul Valéry, Entrée par l'allée Rodin – porte métallique verte

Visitez notre site Internet :
www.rvh-synergie.org

consultez l'annuaire des ressources locales, retrouvez les articles de Correspondances et du Flyer, consultez des liens vers des sites Internet